



Conflit d'interet entre patron et ouvrier

Par **bernardmichailides**, le **10/08/2008** à **12:49**

un collegue de travail a obtenu son licenciement, celui-ci à attaqué la patronne sous pretexte de ne pas avoir eu son préavi de depart alors que cela etait convenu verbalement entre les deux parti. Je me trouve melé a cette situation car la patronne me demande par ecrit de confirmé tout ce que j'ai pu entendre de leur querelle. J'aimerais savoir si ces ecrit et le fait de prendre part a ce conflit m'obligera a temoigné au tribunal si l'affaire devait allé jusque la.

Par **coolover**, le **10/08/2008** à **15:06**

Cher bernard,
Je te dirais qu'en tant que juriste, l'une des obligations essentielles est la recherche de la vérité. Alors forcément, j'aurais tendance à te dire qu'il vaut mieux témoigner de ce que tu sais, sans en rajouter, et de laisser la loi faire le reste.
Maintenant, je sais qu'il est difficile de mettre en caus eun collègue, même s'il a eu tort. C'est à toi de voir ce que tu préfères : la justice, où la solidarité entre collègues. Les deux sont importants.
Peut être peux tu essayer de te discuter avec ton collègue en lui faisant comprendre que c'est pas correct de convenir d'une chose puis attaquer son patron en faisant mine que rien n'est convenu. Ca porte préjudice aux prochains salariés qui voudront négocier leur licenciement car le patron n'aura plus confiance.
Dans tous les cas, si tu fais une attestation, tu ne seras pas obligé d'aller témoigner devant les prud'hommes : ton attestation suffira à faire valoir ton point de vue et sera un mode de preuve suffisant pour ton employeur.
Je sais que les employeurs abusent souvent des salariés mais je ne pense pas qu'il faille pour autant abuser d'eux. Mais ce n'est que mon point de vue.